

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Commission nationale
du débat public

Décision n° 2023 / 141 / DIALOGUE DUNKERQUE / 1 du 8 novembre 2023 relative à la préparation du dialogue de territoire sur le Dunkerquois (59)

La Commission nationale du débat public,

Vu le code de l'environnement en ses articles L.121-1 et suivants notamment l'article L.121-8-2 ;

Vu le courrier du 10 octobre 2023 de M. Georges-François LECLERC, préfet de la région des Hauts-de-France, sollicitant une mission de conseil relative à la préparation d'un futur débat d'ensemble sur les projets industriels du Dunkerquois dans le domaine de la transition énergétique ;

Après en avoir délibéré,

Décide :

Article 1er

M. Régis GUYOT, Mme Anne-Marie ROYAL et M. Jacques ROUDIER sont chargés de délivrer le conseil pour la préparation d'une saisine au titre de l'article L.121-8-2 en vue d'un débat public global ou d'une concertation préalable globale sur les projets du territoire du dunkerquois, dans le domaine de la transition énergétique.

Article 2

A l'issue de leur mission, M. Régis GUYOT, Mme Anne-Marie ROYAL et M. Jacques ROUDIER produiront un bilan de la mission de conseil.

Article 3

La présente décision sera publiée au *Journal officiel* de la République française.

Fait le 8 novembre 2023

Le président
M. Papinutti